



Commune de Calan



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

REVISION ALLÉGÉE N°1

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ADDITIF

PHASE ARRET Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 01/07/2023

Mairie de Calan
2, place de l'Église
56240 CALAN

Téléphone : 02 97 33 33 85
Télécopie : 02 97 33 00 40
Messagerie : contactmairie@calan56.fr



Le Maire,
Yann GUIGUEN



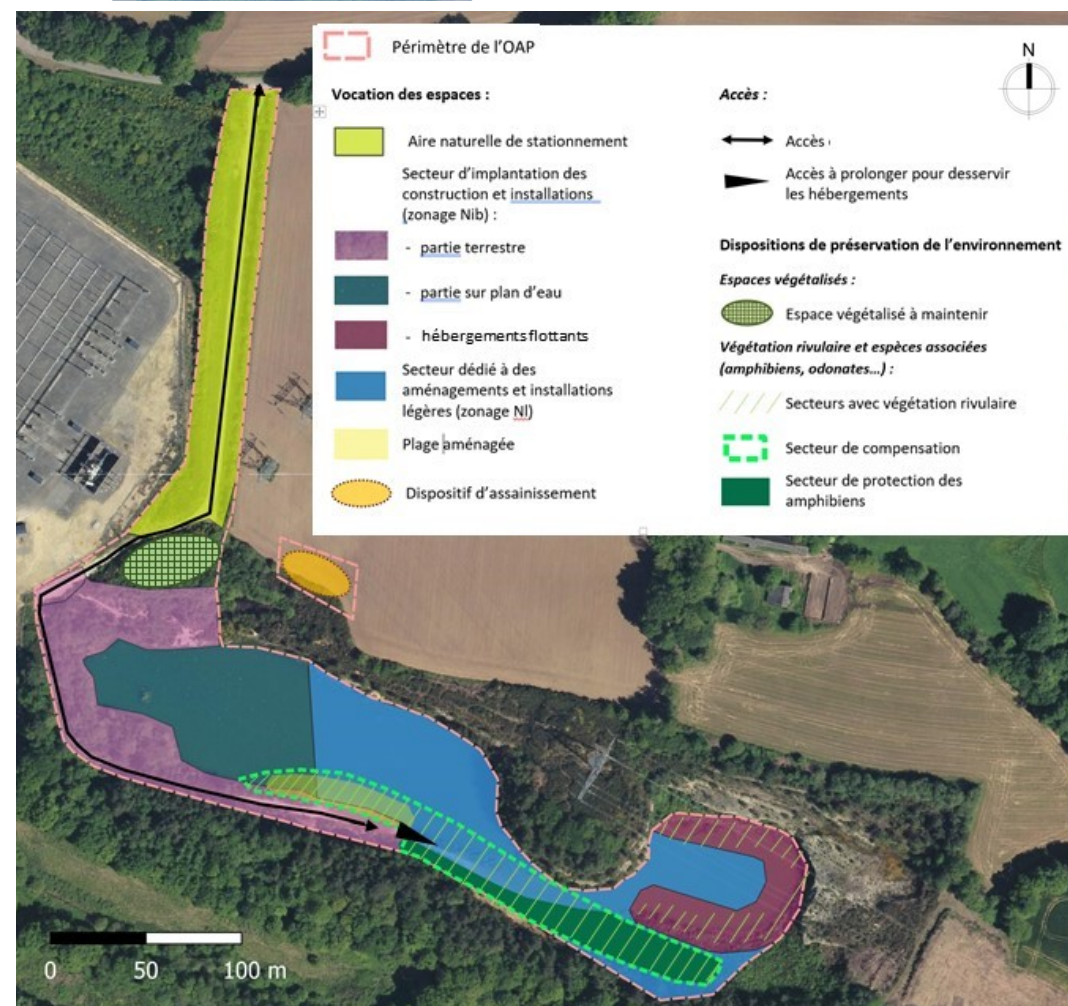
OAP 7 - RESTERMOËL

Objectifs

- ➔ Permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs, afin que les habitants puissent continuer à profiter de ce site de plan d'eau dans un cadre sécurisé
- Concilier l'activité touristique et de loisirs avec la préservation de l'environnement naturel

Programmation

- Périmètre d'opération : 4,1 ha
- Réceptivité :
 - Activités touristiques et de restauration
 - Hébergements flottants : une dizaine
 - Plage ouverte au public
 - Loisirs aquatiques et sportifs non motorisés
 - Aire naturelle de stationnement



Orientations

Le secteur accueille un parc aquatique comprenant des activités de restauration, des loisirs aquatiques et sportifs non motorisés et des hébergements insolites, ainsi qu'une plage ouverte au public. Une intégration forte dans l'environnement naturel est recherchée, notamment par la mise en œuvre des mesures préconisées par l'évaluation environnementale sur le site.

Une aire naturelle de stationnement, comprenant des places réservées pour les vélos, les PMR et éventuellement les covoitureurs, est aménagée le long du chemin d'accès qui borde le poste de transformation électrique. Les piétons accèdent au parc aquatique par un chemin séparé de l'espace d'évolution des véhicules et un aménagement (giratoire...) évite aux véhicules de faire demi-tour. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère de cette aire, afin qu'elle soit densément végétalisée sur sa périphérie, en s'appuyant sur les haies existantes, et si possible compartimentée par des plantations. Cette végétalisation est à envisager avec RTE, dans le souci de respecter les dispositions liées aux installations électriques.

Au sud de cette aire, l'espace de végétation de bois et fourrés, qui constitue une barrière dissuasive aux intrusions vers le plan d'eau et ses falaises, est maintenu.

A l'ouest du plan d'eau principal, certaines installations impliqueront des coupes de la végétation. Le caractère arboré dominant des rives est toutefois à y préserver.

Le chemin d'accès conduit jusqu'à la plage sera qui sera aménagée au sud du plan d'eau principal. Lorsque les hébergements seront installés sur le second plan d'eau, l'accès sera à prolonger, par un aménagement adapté au plan d'eau (ponton...).

Les constructions et installations réalisées devront être réversibles, sauf impératif technique démontré.

Sur les plans d'eau, les ceintures de végétation rivulaires sont préservées au-delà des emprises strictement nécessaires au projet. Des plantations de typhas seront effectuées autant que possible sur les rives peu pentues du plan d'eau, de manière à assurer une dépollution des eaux et à bénéficier à la biodiversité.

Sur les « secteurs de compensation » définis au plan, des secteurs en pente douce et de végétation rivulaire sont à recréer pour compenser les impacts sur les secteurs en pente douce et de végétation rivulaire induits par les installations et les aménagements. D'autre part, « le secteur de protection des amphibiens » doit permettre le déplacement et la reproduction des amphibiens. Les mesures pertinentes sont à étudier pour y mettre en œuvre et y définir des interventions adaptées (reprofilage de pentes...).

Le site ne sera pas éclairé la nuit, de manière à éviter toute pollution lumineuse. Des dispositifs d'éclairage intermittent (dotés par exemple d'un détecteur de présence) sont toutefois acceptables à condition d'être équipés d'un déflecteur renvoyant la lumière vers le sol.

Les aménagements paysagers et plantations seront réalisées uniquement avec des espèces de la flore locale, déjà présentes sur le site.

Au-delà de ces dispositions d'aménagement, il est rappelé que, pour préserver la nidification du grand corbeau, l'ouverture du site au public est limitée du 1^{er} juin au 30 octobre. Du 15 au 31 mai, la présence humaine devra se limiter strictement aux besoins de préparation de l'ouverture au public et rester compatible avec les besoins de tranquillité de l'espèce. En dehors de ces périodes, la présence humaine sur le site devra être réduite au minimum.